



Courseulles
La station bien-être SUR-MER

DECISION N° D2024-011

**ACCEPTATION INDEMNITE IMMEDIATE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS N°2023421342
DU 2/11/2023 TEMPETE CIRIAN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 (6°) portant délégation d'attributions au Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre ouvert auprès de l'assurance Dommages aux Biens PILLIOT sous la référence 2023421342 suite aux dégradations survenues sur différents biens communaux lors de la tempête Cirian du 2 novembre 2023,

Considérant les éléments fournis et le rapport d'expertise,

Considérant la proposition de la SASU ASSURANCES PILLIOT du 19 février 2024,

DECIDE

- D'accepter la participation immédiate de 24 797.28 €
- D'accepter le règlement ultérieur de 7 664.33 € sur présentation des factures de réparation,
- D'imputer cette indemnisation à l'article 7588 de la section fonctionnement du budget général de la Ville,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 26 février 2024

Signé le *28.02.2024*

Publié le *08.02.2024*

Le Maire

Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

